

# Contrat d'hébergement

## Entre

Picasoft, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par Gaëtan BLOND, en sa qualité de représentant administratif d'une part,

## Et

Sous Sol Productions (SSP), club du PAE-UTC, elle-même régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par Adrien HERVÉ, en sa qualité de président, ci après-dénommée l'Éditeur, d'autre part.

## Article 0 Préambule

**CONSIDÉRANT QUE** l'Éditeur désire confier l'hébergement de ses vidéos à Picasoft ;  
**CONSIDÉRANT QUE** Picasoft accepte de fournir à l'Éditeur les services d'hébergement de vidéos ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, les parties conviennent du présent contrat.

## Article 1 Services

Picasoft s'engage envers l'Éditeur à fournir les services suivants :

- la mise à disposition d'un compte PeerTube sur l'instance de Picasoft ;
- la mise à disposition d'un quota de 50Go pour l'hébergement de vidéos.

## Article 2 Obligations de Picasoft

Picasoft s'engage à ne pas consulter, modifier ou supprimer les données de l'Éditeur, en dehors des opérations *strictement* nécessaires au bon fonctionnement du service. De ce fait Picasoft ne peut **en aucun cas** être tenu pour responsable du contenu hébergé.

Picasoft s'engage à ne pas divulguer, transmettre, revendre, ou donner accès aux données de l'Éditeur à des tiers, en dehors des strictes procédures juridiques prévues par la loi.

Picasoft s'engage à fournir, sur demande, les données brutes hébergés sur le site de l'Éditeur sur demande de ce dernier. L'export des données vers un format standard devra être étudié selon la technologie utilisée, mais aucune garantie ne peut-être formulée.

## Article 3 Obligations de l'Éditeur

L'Éditeur s'engage à assumer la **pleine responsabilité** éditoriale des contenus présent sur le site.

## Article 4 Contexte associatif

Picasoft est une association à but non lucratif n'ayant pas pour but premier de fournir des prestations d'hébergement. De ce fait, l'hébergement de vidéos est réalisé à titre gracieux et selon le principe du *best effort*. L'Éditeur est donc conscient qu'aucune garantie de services ne peut être formalisée.

De plus, l'Éditeur est fortement invité à soutenir l'activité de Picasoft, en participant à la vie de l'association ou en aidant financièrement aux coûts de l'infrastructure de Picasoft.

## Article 5 Rupture du contrat

La durée de ce contrat est illimitée.

Le présent contrat peut-être rompu :

- sur accord des deux parties ;
- en cas de non-respect des clauses du contrat ;
- sur demande de l'Éditeur ;
- sur décision unilatérale de Picasoft avec un préavis d'au moins quinze jours ;
- en cas d'utilisation non raisonnable pouvant porter atteinte à la pérennité de l'infrastructure de Picasoft.

Gaëtan Blond,  
Représentant Administratif de Picasoft



Adrien Hervé,  
President de SSP

